

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 mai 2019 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

12 personnes assistent à la séance.

**ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-127      MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Claude Lussier appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-128      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-129      DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'AVRIL 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'avril 2019.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

### 2019-05-130 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'avril 2019 pour un montant total de 48 060.02 \$.

Adoptée à l'unanimité

### 2019-05-131 CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2019-2020 (SENTIERS HIVER)

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Bruce Ditcham, président du Club 3 et 4 Roues de l'Estrie, à l'effet de valider les passages de véhicules hors route sur notre territoire pour l'année 2019-2020 (sentiers hiver).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de validation de trois passages de véhicules hors route sur notre territoire, soit :

- Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
- 3<sup>e</sup> Rang Ouest (entre le numéro 304 et le numéro 350, traverse directe)
- 1<sup>er</sup> Rang Ouest (entre le numéro 130 et le numéro 250, 180 mètres sur la voie publique)

La route 137 Sud étant sous la juridiction du Ministère des Transports, l'organisme devra transmettre une demande afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

### 2019-05-132 PROTOCOLE D'ENTENTE TRANSPORT SCOLAIRE 2019-2020 À 2021-2022 AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS (CSVDC)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire offrir du transport scolaire supplémentaire aux élèves fréquentant l'école primaire de Sainte-Cécile-de-Milton ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** protocole d'entente a été proposé par la Commission scolaire Val-des-Cerfs (CSVDC) pour une période de 3 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022) à raison de 16 096.50 \$ taxes incluses pour 2019-2020 et pour 2020-2021 et 2021-2022 il faudra ajouter l'indexation qui sera transmise par le MÉES + taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

### 2019-05-133 AUTORISATION D'INSCRIPTION / FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT POUR LE CONGRÈS DE L'ADMQ 2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès de l'ADMQ est une source importante d'informations pour le directeur général et secrétaire-trésorier et qu'il lui permet d'y développer son réseau de contacts et de demeurer au fait des changements dans le domaine municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription au Congrès sont de 933.60 \$ (taxes incluses) et que ce dernier a lieu du 12 au 14 juin 2019 inclusivement à Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement de M. Yves Tanguay du 12 au 14 juin 2019, à l'occasion du Congrès de l'ADMQ 2019.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2019-05-134**     **ENTENTE D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA RUE PRINCIPALE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec le MTMDET prendra fin le 01-06-2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMDET soumet un projet pour une nouvelle entente au montant de 8 204.97 \$ taxes incluses si applicables / année, pour un terme d'une année avec 4 années optionnelles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu; d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-135**     **NOUVEAU BAIL AVEC DESJARDINS POUR LES NOUVEAUX LOCAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail avec Desjardins pour les locaux utilisés au 112 rue Principale doit d'être renouvelé car il viendra à échéance le 31-07-2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision de la Caisse Desjardins de modifier leurs besoins d'espace en lien avec les services qui seront offerts à leur clientèle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité réalisera des travaux de réaménagement des locaux de l'immeuble 112 de juin à septembre 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu; d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer le nouveau bail avec Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-136**     **AUTORISATION D'EMBAUCHE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de M. Michel Ross a été modifié d'employé à consultant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable du service de l'urbanisme doit être comblé ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à l'affichage du poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons rencontré en entrevue 4 personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons retenu la candidature de M. Sofiane Fiala ;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable du service de l'urbanisme sera le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable du service de l'urbanisme sera le fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable du service de l'urbanisme sera le fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable du service de l'urbanisme sera le fonctionnaire responsable de l'application du règlement général numéro G-100 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable du service de l'urbanisme doit être la « personne désignée locale » et la « personne représentante de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton » au sens du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu; d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

procéder à l'embauche de M. Sofiane Fiala à titre de responsable du service de l'urbanisme, à compter du 2 juillet 2019, pour un salaire de 31,25\$ /heure.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-137**     **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Guylaine Giguère a donné sa démission le 26 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à l'affichage du poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons rencontré en entrevue 2 personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons retenu la candidature de Mme Ginette Daigle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de Mme Ginette Daigle à titre de responsable de la comptabilité et directrice générale adjointe, à compter du 3 mai 2019, pour un salaire de 21.00 \$ /heure.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-138**     **AUTORISATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL CAMP DE JOUR SAISON 2019**

**CONSIDÉRANT QU'UN** Camp de jour pour l'été 2019 nécessite l'embauche d'une équipe d'animation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil adopte par résolution l'embauche de :

- 1 chef animateur (40 heures / semaine, pendant 9 semaines)
- 6 animateurs (40 heures / semaine, pendant 8 semaines) + (20 heures / semaine, pendant 1 semaine)
- 1 accompagnateur (40 heures / semaine, pendant 8 semaines)
- 5 aides-animateurs (40 heures / semaine, pendant 8 semaines)

**QUE** le Conseil mandate le ou la responsable LVC pour intégrer le personnel à l'emploi et superviser le personnel au Camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-139**     **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE POUR L'ANNÉE 2019 (PRINTEMPS ET AUTOMNE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale est une rue achalandée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des écoliers est une priorité pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire maintenir le service de brigadière qu'elle a implanté depuis le 18 avril 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de Mme Isabelle Duhamel à titre de brigadière pour l'année 2019, soit pour le printemps du (29 avril à la fin des classes) et pour l'automne (du début des classes au début novembre), pour un salaire de 15\$ / heure, à raison de 2 heures / jour.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2019-05-140 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. GUY CHAUVETTE – EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS – ÉTÉ 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches assumées par le service des travaux publics de la Municipalité sont plus élevées au cours de la saison estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a consenti à accorder à M. Luc Ménard une période de deux (2) semaines de vacances au cours de l'été 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimentement résolu,

**QUE** le Conseil autorise l'embauche temporaire de M. Guy Chauvette, (de mai à septembre 2019) à titre d'employé saisonnier afin de répondre aux besoins du service des travaux publics. M. Chauvette sera utilisé de façon variable, avec une moyenne hebdomadaire de 12 heures semaines. Il sera employé à temps complet pour une période de deux semaines, pour procéder au remplacement de M. Luc Ménard à titre de préposé aux travaux publics pendant ses vacances ;

**QUE** le taux horaire versé à M. Chauvette pour la saison soit de 20.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-141 **ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

Soumise : Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimentement résolu, d'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-142 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 590-2019 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 487-2011 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE POUR Y AJOUTER NOTAMMENT UN POUVOIR RELATIVEMENT À LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 590-2019 – déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle pour y ajouter notamment un pouvoir relativement à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*.

2019-05-143 **OCTROI DE CONTRAT - PRIORITÉ STRATJ – PLAN MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde à la municipalité le pouvoir de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de sa population, dont celui de la sécurité publique ;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu du premier alinéa de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3), la municipalité doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de mesures d'urgence et de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre déterminés dans un règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit actualiser, au plus tard d'ici le 9 novembre 2019, son plan de mesures d'urgence en vue de respecter ou de dépasser les exigences réglementaires minimales du nouveau Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie Roxton/Milton recommande de faire appel aux services de la firme Priorité StraTJ.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de mandater l'entreprise Priorité StraTJ, afin d'accompagner la municipalité dans diverses activités de préparation aux situations potentielles de mesures d'urgence et de sécurité civile, telles que des formations, l'élaboration du plan de mesures d'urgence et de sécurité civile, des rencontres de développements des missions, exercices pratiques, élaboration des plans particuliers d'intervention et autres, au coût de 4 415,04 \$ taxes incluses, plus frais de 321,93 \$ taxes incluses pour les frais de déplacement, selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 8 mai 2019. Cette somme est disponible au fonds général 2019 de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-144

### **AUTORISATION BORNES ÉLECTRIQUES – ACHAT ET INSTALLATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire faire sa part pour améliorer l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules électriques sont de plus en plus populaires et qu'ils contribuent à améliorer l'environnement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de 2 bornes électriques chez Hydro-Québec au montant de 9 585.47 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-145

### **AUTORISATION D'ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons faire l'achat de plusieurs pancartes de signalisation routière afin de rendre sécuritaire le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et que la soumission la plus basse est celle de Matrech pour un montant de 6 199.51 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de pancartes de signalisation routière chez Matrech pour un montant de 6 199.51 taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2019-05-146** **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) POUR QU'IL ANALYSE CERTAINES PROBLÉMATIQUES À DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 137**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** réunion avec les gens du ministère de l'Estrie a eu lieu à la MRC de La Haute-Yamaska le 2 mai dernier au sujet des travaux routiers à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaiterait que des correctifs soient apportés aux courbes dangereuses de la Route 137 ainsi qu'à certaines intersections plus particulièrement :

- la courbe près du site d'enfouissement Roland Thibault (Matrec) ;
- les courbes du 6<sup>e</sup> Rang ;
- l'intersection du 1<sup>er</sup> Rang Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces courbes et intersections sont sous la juridiction du MTMDET.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que la municipalité demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une analyse afin de trouver des solutions temporaires et définitives à ces problématiques.

Adoptée à l'unanimité

**2019-05-147** **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2019**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2019 soit :

Abattage d'arbre 2

Agrandissement 1

Bâtiment agricole 1

Canalisation, entrée charretière, ponceau 4

Construction bâtiment principal 6

Démolition 4

Muret de soutènement 1

Permis de brûlage 3

Piscine / bain à remous 1

Rénovation, réparation et modification 11

Pour un total de 34 permis et une valeur totale de 3 986 620.00 \$

**2019-05-148** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 586-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 557-2017 – PLAN D'URBANISME**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 586-2019 visant à amender le règlement du plan d'urbanisme 557-2017. Ce règlement a pour objet de mettre à jour les informations cartographiques des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska.

**2019-05-149** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 586-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son Règlement du plan d'urbanisme N° 557-2017 afin de préciser les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit commencer le processus d'amendement du Règlement du plan d'urbanisme par l'adoption d'un premier projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement N° 586-2019 intitulé « règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme N° 557-2017 visant à apporter des modifications aux limites des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska. »

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 23 mai 2019 à la salle du conseil municipal. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-150

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 587-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 558-2017 – PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 587-2019 visant à amender le règlement de permis et certificats 558-2017. Ce règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions réglementaires des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska. Le projet de règlement a pour effet de lever l'interdiction d'intervention en vertu de l'article 121 du règlement de zonage 560-2017 par la réalisation et le dépôt d'une expertise géotechnique.

2019-05-151

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 587-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 558-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de permis et certificats N° 558-2017 afin de se conformer aux dispositions du

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

schéma d'aménagement concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit commencer le processus d'amendement du Règlement de permis et certificats par l'adoption d'un premier projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement N° 587-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de permis et certificats N° 558-2017 visant à mettre à jour les dispositions règlementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska. »

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 23 mai 2019 à la salle du conseil municipal. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-152

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 588-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 559-2017 - LOTISSEMENT**

Avis de motion est donné par Mme Johanna Fehlmann, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 588-2019 visant à amender le règlement de lotissement 559-2017. Ce règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions règlementaires des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska. Le projet de règlement a pour effet de soumettre à des normes particulières les opérations cadastrales dans ces zones de contraintes.

2019-05-153

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 588-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 559-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son Règlement de lotissement N° 559-2017 afin de se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit commencer le processus d'amendement du Règlement de permis et certificats par l'adoption d'un premier projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement N° 588-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de N° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions règlementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska. »

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue 23 mai 2019 à la salle du conseil municipal. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

### **2019-05-154 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 589-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 560-2017 - ZONAGE**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 589-2019 visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet de mettre à jour la cartographie relative aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska. Le projet de règlement a pour effet de prohiber certaines interventions dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et de déterminer les conditions permettant la levée des interdictions par la réalisation d'une expertise géotechnique.

### **2019-05-155 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 589-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été adopté le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska dans un délai de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son Règlement de zonage N° 560-2017 afin de se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit commencer le processus d'amendement du Règlement de zonage d'un premier projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement N° 589-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage N° 560-2017 visant à mettre à jour les dispositions règlementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska. »

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 23 mai 2019 à la salle du conseil municipal. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-156

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE POUR LA VÉRIFICATION JUDICIAIRE DES BÉNÉVOLES ET/OU EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET/OU ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes appelées à œuvrer comme bénévoles et/ou employés des camps de jour ou au besoin pour d'autres activités ou services offerts par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sont en contact avec des personnes vulnérables ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2016-01-014, le Conseil avait autorisé la signature d'une entente et que les personnes nommées comme représentants de la Municipalité ne sont plus à l'emploi de cette dernière ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est nécessaire afin que la Municipalité puisse soumettre auprès de la Sûreté du Québec des demandes pour la vérification judiciaire des bénévoles et/ou employés de la Municipalité et/ou élus.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, une nouvelle entente pour la vérification judiciaire des bénévoles et/ou employés de la Municipalité et/ou élus.

Adoptée à l'unanimité

## **VARIA**

### **a) Borne sèche du 5<sup>e</sup> rang**

M. Paul Sarrazin mentionne que la borne sèche du 5<sup>e</sup> rang qui ne semblait pas fonctionnelle était finalement en très bon état. Le problème était plutôt causé par l'utilisation de la mauvaise clé.

### **b) Présence policière sur le 6<sup>e</sup> rang**

M. Paul Sarrazin mentionne que les citoyens du 6<sup>e</sup> rang ont été très satisfaits de la présence policière des dernières semaines et cela semble améliorer la situation.

### **c) Lumières de rue**

M. Paul Sarrazin informe les citoyens que les lumières de rue seront remplacées par des lumières de type DEL dès que nous devrons en remplacer.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**1-** Un citoyen demande l'heure de la consultation publique qui aura lieu le 23 mai 2019 concernant les zones de contraintes de mouvements de sol.

M. Paul Sarrazin informe que la consultation publique aura lieu au Centre communautaire à 19h00.

**2.** Un citoyen s'interroge si des sondages ont été réalisés dans les zones de glissement de terrain et si la taille des arbres pouvait réduire les risques d'effondrement des talus?

M. Paul Sarrazin mentionne qu'il est impossible de faire des sondages sur tout le territoire et que toutes les solutions afin d'éviter les mouvements de sol ont été considérées.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**3-** Un citoyen demande si la limite de vitesse à l'Intersection de la 211 sera réduite?

Monsieur le maire répond que cette problématique a été présentée au MTQ et que la réduction de la limite de vitesse sera modifiée dès le mois de juin. D'ici là, nous avons demandé une présence policière.

**4-** Un citoyen demande le montant qui sera demandé à la Caisse Desjardins pour la location des nouveaux espaces après les travaux de réaménagement?

M. Paul Sarrazin mentionne que le coût de location pour l'espace du guichet et d'un bureau serait de 1000\$ par mois.

**5-** Un citoyen demande des informations concernant la vente d'une propriété sur la route 137 touchée par la réglementation de zonage pour les propriétés qui se trouvent sur la route 137 Nord.

M. Paul Sarrazin mentionne que nous avons envoyé au propriétaire une lettre indiquant que selon notre interprétation, l'usage de la propriété est protégé par les droits acquis. Cependant, afin d'éviter de traiter chaque cas, il sera prévu prochainement un projet de modification réglementaire afin de clarifier les droits des propriétaires touchés par cette zone.

**6-** Un citoyen mentionne que la ligne centrale qui marque la chaussée dans la courbe sur la rue Ostiguy est trop basse?

M. Paul Sarrazin dit que le service des travaux publics fera une vérification de la situation.

**7-** Un citoyen mentionne de vérifier si les derniers changements pour des lumières Dell sur nos lampadaires ont été confirmés auprès d'Hydro Québec afin que la tarification soit modifiée?

M. Paul Sarrazin répond qu'une vérification sera faite à ce sujet.

**8-** Un citoyen demande pourquoi les cours de Karaté ne sont plus offerts dans la programmation d'activités de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton?

M. Paul Sarrazin mentionne que les cours ont été annulés à cause d'un nombre insuffisant de participants.

**9-** Un citoyen demande pour quelle raison les appareils électroménagers ne sont pas acceptés lors de la cueillette des gros rebus?

M. Paul Sarrazin suggère au citoyen de contacter la MRC afin d'obtenir des précisions à ce sujet. Après vérification ceux-ci sont acceptés.

**10-** Un citoyen demande si des acheteurs se sont manifestés pour le terrain du 169 Principale?

M. Paul Sarrazin dit que le terrain n'est pas actuellement en vente, car nous sommes en processus d'une demande d'aide financière pour compléter le processus de décontamination.

**11-** Un citoyen demande à quel moment le chemin Perreault sera priorisé dans les projets de pavage?

M. Paul Sarrazin mentionne qu'un inventaire des voies publiques à paver a été fait dernièrement et que cette voie publique avait été identifiée, mais elle n'est pas priorisée cette année.

**13-** Un citoyen demande à quel moment la municipalité installera une lumière de rue sur le chemin Perreault?

M. Paul Sarrazin répond que l'ajout d'une lumière à cet endroit n'est pas priorisé pour le moment.

**14-** Un citoyen demande si les camions du site d'enfouissement pourraient circuler sur le 11<sup>e</sup> rang plutôt que sur la route 137?

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

M. Paul Sarrazin répond que le propriétaire du site est favorable, mais que le MTQ n'a pas priorisé cette intervention.

**15-** Un citoyen demande de réparer la chaussée sur la route 137 près de la rue Patenaude?

M. Paul Sarrazin mentionne que nous ferons le suivi pour corriger la situation.

**16-** Un citoyen mentionne que les lignes qui marquent la chaussée sont parfois mal faites.

M. Paul Sarrazin répond qu'un suivi sera fait avec l'entrepreneur à ce sujet.

**17-** Un citoyen demande pourquoi qu'il n'y a pas d'interdiction de circuler aux camions lourds sur le 5<sup>e</sup> rang?

M. Paul Sarrazin répond que la proposition est intéressante, mais qu'il faut être prudent de ne pas créer de nouveaux problèmes. De plus, cette option a déjà été vérifiée avec Roxton Pond et qu'elle n'avait pas été retenue.

**2019-05-157 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier